

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU
20 JUIN 2014



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quatorze et le vingt juin,

à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : France Leroy (1^{ère} adjointe), Jean Claude Sabetta (2^{ème} adjoint), Frédéric Adragna (3^{ème} adjoint), Gérard Rossi (4^{ème} adjoint), Mireille Braissant (5^{ème} adjointe) et Alain Ramel (6^{ème} adjoint).

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Marie Laure Antonucci, Jacques Fafri, André Lambert, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Nicole Wilson, Philippe Baudoin, Géraldine Siani, Valérie Roman, Hélène Rivas-Blanc, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio et Philippe Coste.

Josiane Curnier (7^{ème} adjointe) a donné procuration à Nicole Wilson, Michel Desjardins à Gérard Rossi, Jacques Grifo à Mireille Braissant de la délibération 01/06/14 à la délibération 02/06/14, Nathalie Pagano à Frédéric Adragna, Aurélie Girin à Marie-Laure Antonucci et Magali Antoine Malet à Jean Claude Sabetta.

Marie-Laure Antonucci est désignée secrétaire de séance.



Délibération n° 01/06/14 : Elections sénatoriales – Désignation des délégués et des suppléants du conseil municipal

Les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 28 septembre 2014 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs dans les départements de la série n°2 figurant au tableau n°5 annexé au code électoral dans les départements de l'Ain à l'Indre.

Les conseils municipaux doivent donc se réunir le vendredi 20 juin 2014 afin de désigner leurs délégués et leurs suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les listes comprennent 15 candidats au titre des délégués et 5 candidats au titre des suppléants (articles L.284 et L.285 du Code électoral).

Les délégués et les suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Ont été déposées la liste suivante :

- « Liste du Conseil municipal de Cuges les Pins »

Il est donc proposé de procéder à la désignation des délégués et des suppléants dans les conditions réglementaires.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des conseils municipaux afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs, et notamment son article 4,

⇒ Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-18 du 11 juin 2014 portant indication du nombre des délégués et suppléants à désigner et élire en vue de l'élection des sénateurs du 28 septembre 2014,

⇒ Vu la circulaire NOR/ INTA/1411886C du ministère de l'intérieur en date du 2 juin 2014 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : de procéder à l'élection des délégués dans les conditions réglementaires.

(Cf p.v de l'élection des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs)



Délibération n° 02/06/14 : Convention entre le département des Bouches-du-Rhône et la commune relative à l'organisation des transports scolaires

En application de l'article L.213-11 du Code de l'Education, le département a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires à l'exception des trajets effectués à l'intérieur des périmètres de transports urbains.

L'article L.213-12 du même code dispose que le département peut confier par convention tout ou une partie de l'organisation des transports scolaires à des communes.

Le conseil municipal, par délibération n°01/09/08 en date du 25 septembre 2008 a autorisé monsieur le maire à signer une convention avec le département des Bouches-du-Rhône, relative à l'organisation des

transports scolaires. Cette convention, conclue pour une durée de six ans, arrive aujourd'hui à échéance. Il convient de la renouveler.

La convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, détermine les rôles respectifs du département et de la commune pour les transports scolaires des élèves relevant de la compétence du Conseil général et domiciliés sur son territoire.

Ainsi, la commune assure les relations de proximité avec les familles et les transporteurs. Elle a en charge l'information de ces dernières et l'instruction des dossiers de demande de transports scolaires des élèves habitant son territoire et scolarisés dans d'autres communes.

Cette nouvelle convention sera établie pour trois ans et produira ses effets jusqu'au 31 août 2017.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la convention proposée en annexe.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le rapport n° 46 du Conseil général, en date du 23 mai 2014,

⇒ Vu la délibération n°01/09/08 en date du 25 septembre 2008,

⇒ Considérant la nécessité de renouveler la convention qui avait été signée entre le département et la commune relative à l'organisation des transports scolaires,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'autoriser monsieur le maire à signer, selon le projet annexé, une convention - qui produira ses effets jusqu'au 31 août 2017 - avec le département des Bouches-du-Rhône, relative à l'organisation des transports scolaires, ainsi que tout document afférent.

◆◆◆

Délibération n° 03/06/14 : Convention entre la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la commune relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur la commune – Autorisation de signature – Demande de subvention

La loi de finances rectificative pour 2010 a créé un fonds d'amorçage, pour aider les communes à faire l'acquisition d'un dispositif de mise en œuvre du procès-verbal électronique.

Les communes faisant l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation de ce procédé peuvent bénéficier, à compter du 1^{er} janvier 2011 et pour 5 ans, d'une aide à hauteur de 50% de la dépense, dans la limite de 500 euros par terminal et des crédits du fonds disponibles.

Grâce à ce procédé, les agents de la police municipale saisiront sur PAD toutes les données utiles (immatriculation du véhicule, date et lieu d'infraction). Ces dernières remonteront par télétransmission jusqu'au centre national de traitement des infractions automatisées de Rennes, qui se chargera d'envoyer l'amende au contrevenant. Ce traitement dématérialisé permettra la simplification des tâches administratives et une plus grande rapidité d'exécution (le nouveau procédé prendra 10 minutes en moyenne contre 20 minutes actuellement).

La commune souhaite mettre en place ce dispositif pour la police municipale.

Le coût estimatif de cette opération est de 1769,16 TTC (correspondant à la mise en place du logiciel FVe délivré par la préfecture, paramétrage, formation des agents et acquisition d'un PDA).

Ce projet pourrait bénéficier d'une subvention de 500 € de la part de l'agence nationale de traitement automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.).

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,

⇒ Vu le décret 2009-598 du 26 mai 2009, relatif à la constatation de certaines infractions relevant de la procédure d'amende forfaitaire,

⇒ Vu le décret 2011-348 du 29 mars 2011, portant création de l'agence nationale de traitement automatisé des Infractions,

⇒ Vu l'arrêté du 14 avril 2009, autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes, ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités,

⇒ Vu l'arrêté du 20 mai 2009, modifiant l'arrêté du 13 octobre 2004, portant création d'un système de contrôle automatisé,

⇒ Considérant que le système de verbalisation électronique présente toutes les garanties de fiabilité nécessaire, notamment par sa mise en œuvre dans les services de l'Etat,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'autoriser monsieur le maire à signer, selon le projet annexé, la convention ci-jointe avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (A.N.T.A.I.), représentée par monsieur le préfet des Bdr,

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'A.N.T.A.I, nécessaire à la réalisation de cette opération,

Article 3 : que les crédits correspondants tant en dépense qu'en recette seront inscrits au budget de la commune de l'exercice 2014.



Délibération n° 04/06/14 : Rapport annuel sur le service public de l'eau – Exercice 2013

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, service délégué à la Sté des Eaux de Marseille depuis le 10 février 1984, doit être présenté devant le Conseil municipal, et ce au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport annuel relatif à l'exercice 2013, fourni à la commune le 28 mai 2014, a été présenté à la commission spéciale du service de l'eau le 13 juin 2014. Il a également été mis à la disposition du public, au rez-de-chaussée de la mairie.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-5, ainsi que les articles L.1411-3 et L.1411-13,

⇒ Vu le contrat de délégation du service public de l'eau potable, signé le 8 février 1999,

⇒ Considérant que la Société des Eaux de Marseille, délégataire dudit service, a remis à la commune, dans les délais requis par la loi, un rapport annuel d'activité où figurent tous les éléments permettant d'apprécier les conditions d'exercice du service public,

⇒ Constatant que ledit rapport annuel a été présenté le 13 juin 2014 à la commission communale de contrôle de service de l'eau, et qu'il a été mis à la disposition du public, en mairie,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué :

Article unique : prend **unanimentement** acte de la communication du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable, rapport relatif à l'exercice 2013.



Délibération n° 05/06/14 : Travaux de restauration des registres de délibérations et d'arrêtés – Equipement spécifique - Demande de subvention auprès du Conseil général au titre de l'Aide aux communes pour la conservation, la restauration et la consultation des fonds d'archives

Conformément à la convention de prestation de service qui lie la commune au Centre de gestion dans l'aide à l'archivage et suite aux conseils et remarques formulées par l'archiviste qui vient de déterminer sa première mission sur la commune, il est proposé de

de solliciter l'aide du Conseil Général pour participer financièrement aux frais de restauration, de conservation des registres de délibérations et d'équipement spécifique tel que l'acquisition de boîtes d'archives en carton neutre, dans le cadre du dispositif d'aide aux communes pour la conservation, la restauration et la consultation des fonds d'archives.

En effet, dans le cadre de ce dispositif, sont subventionnés les travaux de restauration de documents d'archives et les équipements spécifiques garantissant une meilleure conservation des archives municipales. Seront prioritairement subventionnés les travaux portant sur les registres paroissiaux, les registres d'état-civil et les tables décennales de plus de 30 ans, les registres de délibérations et d'arrêtés municipaux ainsi que les documents cadastraux.

Une estimation de la restauration des registres a été évaluée à 785 euros hors taxes, soit 942 euros taxes comprises.

La commune souhaite faire l'acquisition de 300 boîtes d'archives en carton neutre, aussi, une estimation a été évaluée à 438 euros hors taxes, soit 525,60 euros taxes comprises.

L'ensemble de ces réalisations fait état d'une dépense globale de 1223 euros hors taxes, soit 1467,60 euros taxes comprises.

Lors de la dernière visite sur la commune, monsieur Jean-Noël Guérini, président du Conseil général des Bouches-du-Rhône, a fait part de la reconduction des différentes mesures destinées à soutenir les communes dans leurs projets d'équipements.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide du département pour mener à bien ces réalisations dans le cadre de l'Aide aux communes pour la conservation, la restauration et la consultation des fonds d'archives.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,

⇒ Vu le code du patrimoine,

⇒ Considérant que la commune peut bénéficier de subventions du Conseil général pour des opérations de reliure et/ou restauration des registres paroissiaux et d'état civil ainsi que les registres de délibérations de plus de trente ans, des archives centenaires selon leur intérêt historique et leur unicité,

⇒ Considérant la nécessité de faire réaliser des travaux de restauration sur certains registres de délibérations,

⇒ Considérant la nécessité d'acquérir des boîtes à archives en carton neutre pour garantir une meilleure conservation des archives municipales,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Danielle Wilson Bottero, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : de restaurer les registres ci-après :

- registre de délibérations 1885 à 1899
- registre de délibérations 1899-1919
- registre de délibérations 1919-1933
- registre des arrêtés 1850-1899
- registre des arrêtés 1899-1976,

Article 2 : de faire l'acquisition de 300 boîtes d'archives en carton neutre afin de garantir une meilleure conservation des archives municipales,

Article 3 : de solliciter une subvention du Conseil général pour mener à bien ces projets, et ce dans le cadre de l'Aide aux communes pour la conservation, la restauration et la consultation des fonds d'archives,

Article 4 : d'approuver le plan de financement suivant :

Aide pour la conservation, la restauration et la consultation des fonds d'archives	Débts	Crédits
Travaux de restauration pour 5 registres	785,00 €	
Equipement spécifique	438,00 €	
TVA 20 %	244,60 €	
Montant total TTC de la réalisation	1467,60 €	
Conseil Général (<i>dans le cadre de l'Aide à la restauration et à la numérisation des fonds des services d'archives, à taux maximum 60%</i>)		733,80 €
DRAC (<i>dans le cadre de l'Aide à la restauration et à la numérisation des fonds des services d'archives, à taux maximum</i>)		244,60 €
Autofinancement (montant HT)		244,60 €
Autofinancement (TVA 20 %)		244,60 €
Totaux	1467,60 €	1467,60 €

Article 4 : d'entreprendre la réalisation de ces travaux de restauration et de cet équipement spécifique dans le courant de l'année 2014,

Article 5 : d'inscrire la somme au budget principal 2014 de la commune aux comptes correspondants.



Délibération n° 06/06/14 : Travaux de restauration des registres de délibérations et d'arrêtés – Equipement spécifique – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Dispositif « Aide à la restauration et à la numérisation des fonds des services d'archives »

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine écrit et archivistique, la DRAC participe à la préservation des documents afin de permettre leur valorisation et leur diffusion. Elle subventionne les projets de restauration et de numérisation des documents patrimoniaux de services d'archives. Le financement se traduit par une aide à la restauration et à la numérisation des fonds d'archives. La subvention est attribuée par le Préfet de Région, sur proposition du directeur régional des affaires culturelles. Le montant de la subvention est calculé selon la nature du projet et les dépenses nécessaires à sa réalisation.

Il est proposé de solliciter l'aide de la DRAC pour participer financièrement aux frais de restauration et de conservation de certains registres communaux de délibérations et à l'acquisition d'équipement spécifique tel que l'acquisition de boîtes d'archives en carton neutre.

Une estimation de la restauration des registres a été évaluée à 785 euros hors taxes, soit 942 euros taxes comprises.

La commune souhaite faire l'acquisition de 300 boîtes d'archives en carton neutre, aussi, une estimation a été évaluée à 438 euros hors taxes, soit 525,60 euros taxes comprises.

L'ensemble de ces réalisations fait état d'une dépense globale de 1223 euros hors taxes, soit 1467,60 euros taxes comprises.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide de la DRAC pour mener à bien ces réalisations dans le cadre de l'Aide à la restauration et à la numérisation des fonds des services d'archives.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,

⇒ Vu le code du patrimoine,

⇒ Considérant que la commune peut bénéficier de subventions de la DRAC pour des opérations de restauration des fonds d'archives,

⇒ Considérant la nécessité de faire réaliser des travaux de restauration sur certains registres de délibérations,

⇒ Considérant la nécessité d'acquérir des boîtes à archives en carton neutre pour garantir une meilleure conservation des archives municipales,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Danielle Wilson Bottero, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : de restaurer les registres ci-après :

-registre de délibérations 1885 à 1899

-registre de délibérations 1899-1919

-registre de délibérations 1919-1933

-registre des arrêtés 1850-1899

-registre des arrêtés 1899-1976,

Article 2 : de faire l'acquisition de 300 boîtes d'archives en carton neutre afin de garantir une meilleure conservation des archives municipales,

Article 3 : de solliciter une subvention de la DRAC pour mener à bien ces projets, et ce dans le cadre de l'Aide à la restauration et à la numérisation des fonds des services d'archives,

Article 4 : d'approuver le plan de financement suivant :

Aide pour la conservation, la restauration et la consultation des fonds d'archives	Débets	Crédits
Travaux de restauration pour 5 registres	785,00 €	
Equipement spécifique	438,00 €	
TVA 20 %	244,60 €	
Montant total TTC de la réalisation	1467,60 €	
DRAC (<i> dans le cadre de l'Aide à la restauration et à la numérisation des fonds des services d'archives, à taux maximum</i>)		733,80 €
Conseil Général (<i> dans le cadre de l'Aide à la restauration et à la numérisation des fonds des services d'archives, à taux maximum 60%</i>)		244,60 €
Autofinancement (montant HT)		244,60 €
Autofinancement (TVA 20 %)		244,60 €
Totaux	1467,60 €	1467,60 €

Article 4 : d'entreprendre la réalisation de ces travaux de restauration et de cet équipement spécifique dans le courant de l'année 2014,

Article 5 : d'inscrire la somme au budget principal 2014 de la commune aux comptes correspondants.

◇◇◇

Délibération n° 07/06/14 : Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale Façoneo

En vertu de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), le conseil municipal procède à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Suite au renouvellement du Conseil municipal de mars 2014, il est proposé de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Société Publique Locale Façoneo. Jusqu'à ce jour, l'administrateur public était monsieur Gilles Aicardi. Il est proposé que le nouvel administrateur élu soit nommé en remplacement du précédent.

Il est donc proposé de désigner un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale Façoneo dans les conditions réglementaires.

La candidature suivante est proposée :

- délégué titulaire : Bernard Destrost

Le Conseil municipal,

⇒ Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

⇒ Considérant qu'il convient d'élire un représentant pour siéger au sein de la SPL Façoneo,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, après en avoir délibéré, décide, **par 22 voix pour et 5 abstentions** (*monsieur Gérald Fasolino, monsieur Philippe Coste, madame Fabienne Barthélémy, monsieur Antoine Di Ciaccio et madame Mireille Parent*) :

Article unique : d'élire un représentant pour siéger au sein de la SPL Façoneo, dans les conditions réglementaires.

Est déclaré élu :

- Bernard Destrost

◇◇◇

Délibération n° 08/06/14 : Convention en matière de conseil et d'assistance juridiques entre la commune et la SELARL Grimaldi-Molina et Associés – Autorisation de signature

La délibération n° 08/06/14 est retirée de l'ordre du jour.

◇◇◇

Délibération n° 09/06/14 : Travaux d'installation de systèmes de vidéo-protection pour la prévention et la sécurité - Demande de subvention de l'état, dans le cadre de la réserve parlementaire 2014

Dans le cadre de sa politique en faveur de la prévention des risques, de la protection et sécurisation des biens et des personnes, la commune a décidé la mise en place de nouveaux outils de prévention pour contrôler l'accès sur sa commune, enrayer l'évolution de la délinquance et diminuer les risques de malveillance sur des zones prédéfinies.

Ce projet couvre les zones suivantes :

- Les entrées Est et Ouest de la commune par la RN8 : sur chaque accès, il sera prévu une caméra spécifique pour la capture de plaque et une caméra pour la vue d'environnement.
- La place Lucius Cal : deux caméras pour une surveillance sur les deux axes montant et descend vers mairie.
- Parking place Léonard Blanc : une caméra pour la surveillance d'acte de malveillance sur le parking.
- Parking de la mairie : une caméra pour la surveillance d'acte de malveillance sur le parking.

Les équipements de vidéo-protection et les éléments de gestion seront installés à la police municipale.

Le réseau de communication sera de type radio 5,4 GHz et passera par les points situés à l'église, la mairie, la police municipale.

Un état financier prévisionnel a été établi et est annexé à la présente délibération et s'élève à 69 296,00 € HT, soit 83 155,20 € TTC.

Monsieur Bernard Deflesselles, député de notre circonscription, nous a aimablement proposé son aide financière à la réalisation de ce projet, pour un montant de 40 000 €, dans le cadre de la réserve parlementaire.

Il s'agit, par la présente délibération, de solliciter de l'état une subvention de 40 000 €, dans le cadre de la réserve parlementaire.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant la nécessité d'installer des systèmes de vidéo-protection,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé de monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **par 22 voix pour et 5 contre** (*monsieur Gérald Fasolino, monsieur Philippe Coste, madame Fabienne Barthélémy, monsieur Antoine Di Ciaccio et madame Mireille Parent*) :

Article 1 : la mise en place de nouveaux outils de prévention pour contrôler l'accès sur sa commune, enrayer l'évolution de la délinquance et diminuer les risques de malveillance sur des zones prédéfinies suivantes :

- Les entrées Est et Ouest de la commune par la RN8 : sur chaque accès, il sera prévu une caméra spécifique pour la capture de plaque et une caméra pour la vue d'environnement.
- La place Lucius Cal : deux caméras pour une surveillance sur les deux axes montant et descend vers mairie.
- Parking place Léonard Blanc : une caméra pour la surveillance d'acte de malveillance sur le parking.
- Parking de la mairie : une caméra pour la surveillance d'acte de malveillance sur le parking.

Article 2 : de solliciter de l'Etat, suite à la proposition de monsieur Bernard Deflesselles, député de notre circonscription, une subvention de 40 000 € dans le cadre de la réserve parlementaire,

Article 3 : d'approuver le plan de financement suivant :

Aide pour l'installation de systèmes de vidéo-protection pour la prévention et la sécurité	Débts	Crédits
Travaux d'installation	61 666,00 €	
Raccordement alimentation 220V depuis le club de tennis	7 630,00 €	
TVA 20 %	13 859,20 €	
Montant total TTC de la réalisation	83 155,20 €	
Réserve parlementaire 2014 (<i>à taux maximum soit 57,72 %</i>)		15 439,20 €
Conseil Général (<i>dans le cadre de l'Aide du département aux équipements de vidéo-protection soit 22,28 %</i>)		40 000,00 €
Autofinancement (montant HT)		13 856,80 €
Autofinancement (TVA 20 %)		13 859,20 €
Totaux	83 155,20 €	83 155,20 €

Article 4 : d'entreprendre la réalisation de ces équipements dans le courant de l'année 2015,

Article 5 : d'inscrire la somme au budget principal 2015 de la commune aux comptes correspondants,

Article 6 : d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents afférents à la constitution du dossier demandé par l'Etat.

☆☆☆

Délibération n° 10/06/14 : Travaux d'installation de systèmes de vidéo-protection – Demande de subvention auprès du Conseil général au titre de l'Aide du département aux équipements de vidéo-protection

Dans le cadre de sa politique en faveur de la prévention des risques, de la protection et sécurisation des biens et des personnes, la commune a décidé la mise en place de nouveaux outils de prévention pour contrôler l'accès sur sa commune, enrayer l'évolution de la délinquance et diminuer les risques de malveillance sur des zones prédéfinies.

Ce projet couvre les zones suivantes :

- Les entrées Est et Ouest de la commune par la RN8 : sur chaque accès, il sera prévu une caméra spécifique pour la capture de plaque et une caméra pour la vue d'environnement.
- La place Lucius Cal : deux caméras pour une surveillance sur les deux axes montant et descend vers mairie.
- Parking place Léonard Blanc : une caméra pour la surveillance d'acte de malveillance sur le parking.
- Parking de la mairie : une caméra pour la surveillance d'acte de malveillance sur le parking.

Les équipements de vidéo-protection et les éléments de gestion seront installés à la police municipale.

Le réseau de communication sera de type radio 5,4 GHz et passera par les points situés à l'église, la mairie, la police municipale.

Un état financier prévisionnel a été établi et est annexé à la présente délibération et s'élève à 69 296,00 € HT, soit 83 155,20 € TTC.

Lors de la dernière visite sur la commune, monsieur Jean-Noël Guérini, président du Conseil général des Bouches-du-Rhône, a fait part de la reconduction des différentes mesures destinées à soutenir les communes dans leurs projets d'équipements.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide du département pour mener à bien ces réalisations dans le cadre de l'Aide du département aux équipements de vidéo-protection.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant la nécessité d'installer des systèmes de vidéo-protection,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé de monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **par 22 voix pour et 5 contre** (monsieur Gérald Fasolino, monsieur Philippe Coste, madame Fabienne Barthélémy, monsieur Antoine Di Ciaccio et madame Mireille Parent) :

Article 1 : la mise en place de nouveaux outils de prévention pour contrôler l'accès sur sa commune, enrayer l'évolution de la délinquance et diminuer les risques de malveillance sur des zones prédéfinies suivantes :

- Les entrées Est et Ouest de la commune par la RN8 : sur chaque accès, il sera prévu une caméra spécifique pour la capture de plaque et une caméra pour la vue d'environnement.
- La place Lucius Cal : deux caméras pour une surveillance sur les deux axes montant et descend vers mairie.
- Parking place Léonard Blanc : une caméra pour la surveillance d'acte de malveillance sur le parking.
- Parking de la mairie : une caméra pour la surveillance d'acte de malveillance sur le parking.

Article 2 : de solliciter une subvention du Conseil général pour mener à bien ce projet, et ce dans le cadre de l'Aide du département aux équipements de vidéo-protection,

Article 3 : d'approuver le plan de financement suivant :

Aide pour l'installation de systèmes de vidéo-protection pour la prévention et la sécurité	Débts	Crédits
Travaux d'installation	61 666,00 €	
Raccordement alimentation 220V depuis le club de tennis	7 630,00 €	
TVA 20 %	13 859,20 €	
Montant total TTC de la réalisation	83 155,20 €	
Conseil Général (<i>dans le cadre de l'Aide du département aux équipements de vidéo-protection soit 22,28 %</i>)		15 439,20 €
Réserve parlementaire (<i>à taux maximum soit 57,72 %</i>)		40 000,00 €
Autofinancement (montant HT)		13 856,80 €
Autofinancement (TVA 20 %)		13 859,20 €
Totaux	83 155,20 €	83 155,20 €

Article 4 : d'entreprendre la réalisation de ces équipements dans le courant de l'année 2015,

Article 5 : d'inscrire la somme au budget principal 2015 de la commune aux comptes correspondants,

Article 6 : d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents afférents à la constitution du dossier.

